



Hotel de Ville – 69 grande rue
78550 HOUDAN
Téléphonie : 01.30.46.81.30

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE HOUDAN

ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE
YVELINES

**Arrêté n° 2022-07-14 portant délégation de fonctions
et de signature à Monsieur Gilles CABARET, 4ème Adjoint au Maire,**

Le Maire de la Commune de Houdan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

et notamment l'article L2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à des membres du Conseil Municipal, et l'article L.2122-24 du CGCT relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu la délibération n°10/2020 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 fixant le nombre d'Adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 11/2020 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant élection des Adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 44/2022 en date du 12 juillet 2022 supprimant un poste d'adjoint et modifiant le tableau du Conseil municipal,

Vu le règlement intérieur adopté le 22 octobre 2020 et modifié par délibération du 1^{er} juin 2022,

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur à Monsieur Gilles CABARET,

Considérant les démissions de Mesdames Carine CATOGNI, 5^{ème} Adjointe au Maire et de Catherine BUON 1^{ère} Adjointe au Maire, acceptées par Monsieur le Préfet,

Considérant que Monsieur Gilles CABARET devient, de fait, 4ème Adjoint au Maire,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de maintenir la délégation de fonction du maire au bénéfice du 4ème Adjoint au Maire,

ARRETE

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace celui du 1^{er} juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gilles CABARET.

Article 2 : Il est donné délégation de fonction à Gilles CABARET, Adjoint au Maire à l'urbanisme et aux travaux, pour exercer les attributions suivantes :

- la Vice-Présidence de la commission Urbanisme,
- le suivi de l'application du Plan Local d'Urbanisme,
- le suivi de l'instruction et la signature des certificats d'alignements, d'urbanisme, des déclarations d'aliéner,
- le suivi de l'instruction et la signature des autorisations d'utilisation du domaine public en liaison avec l'Adjoint au Maire à la circulation,

- le suivi de l'instruction des permis de construire, de démolir et des permis d'aménagement en liaison avec le Maire pour les opérations importantes, signature restant au Maire,
- la production d'un bilan annuel commenté des mutations et d'autorisations d'urbanisme,
- le suivi de la programmation, de la préparation et de la réalisation des travaux neufs et d'entretien sur l'espace public y compris mobilier en liaison avec les Adjoint concernés,
- le suivi de la programmation, de la préparation et de la réalisation des travaux neufs, maintenance et entretien sur les bâtiments publics en liaison avec les Adjoint concernés,
- le suivi et l'accompagnement des services techniques de la Ville.

Article 3 : Lorsque la délégation entraîne une signature, celle de l'Adjoint sera précédée de la mention «par délégation du Maire ». Ladite délégation de signature n'étant pas accordée pour les opérations importantes de signature restant au Maire.

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet de Versailles, représentant de l'Etat, dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et publication. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr
Il sera inscrit au registre des actes de la Mairie.
En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République et au Trésorier Principal Municipal.

Fait à Houdan le 15 juillet 2022

Le Maire
Jean-Marie TETART.

Certifié exécutoire,
Compte-tenu de la transmission
en Préfecture le :
de la Publication le :

Notifié à l'intéressé le :

Accusé de réception en préfecture
078-217803105-20220715-2022-07-014-AI
Date de télétransmission : 18/07/2022
Date de réception préfecture : 18/07/2022